



## COMMUNE DE SAINTE VERGE

### ARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'élagage rue des Bas Coteaux commune de Sainte Verge

Le Maire de la commune de Sainte Verge,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers en raison de travaux d'élagage ;  
Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire de la circulation ;

### ARRÊTE :

#### Article 1er — Objet :

La circulation de tous véhicules et piétons est **interdite** sur la section de route suivante :

- **Route/Voie** : Rue des Bas Coteaux
- **Du point kilométrique** : de la chaussée du gué au riche au pont de Vrines

Cette interdiction est motivée par des travaux d'élagage réalisés par le SEV Argenton Château,

#### Article 2 — Période d'application :

La présente mesure est applicable à partir du 5 mars 2026 et jusqu'à la fin de l'élagage et *la remise en sécurité de la voie*

#### Article 3 — Déviations :

Des itinéraires de déviation sont mis en place comme suit : rue des Hauts Coteaux et rue du Gué Au Riche, Rue des Vignes

La signalisation correspondante sera installée pour guider les usagers.

#### Article 4 — Signalisation :

La signalisation temporaire conforme au Code de la route sera implantée avant la zone de chantier par les services techniques de la commune de Sainte Verge.

#### Article 5 — Application :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis :

M. le Maire de la commune de SAINTE VERGE

- Le service technique de la commune de Sainte Verge

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le Commissaire de Police destinataire de l'arrêté avec ses pièces jointes.

Fait à Sainte-Verge, le 23 février 2026

Le Maire,  
**Martial BRUNET**

